

COMMUNE DE FLAYAT

PROCES VERBAL - CM 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le treize avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Flayat se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de convocation : 07 avril 2026

Présents P. MOUNAUD – JL. VERGNE - N. VILLETELLE. - A. DUTHEIL - L. GAYET - C. MUGNIER – C. GALLAND – MC. BOURNICON – L. GOUBELY – D. FAURE - C. CHAMBRAGNE

Pouvoirs :

Excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : N. VILLETELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

I) Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 a été préalablement communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des personnes présentes

II) Compte Financière Unique (CFU 2025) budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Flayat ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Flayat ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

COMMUNE DE FLAYAT

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. Patrick MOUNAUD, le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. VERGNE Jean-Luc, 1^{er} adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

BUDGET PRINCIPAL				
LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 002-001		100 160,04 €	101 997,68 €	
Opérations de l'exercice	274 932,94 €	470 938,08 €	153 537,38 €	212 369,52 €
Totaux	274 932,94 €	571 098,12 €	255 535,06 €	212 369,52 €
Résultats de clôture		296 165,18 €	43 165,54 €	
Restes à réaliser			1 066 811,73 €	594 097,97 €
Totaux cumulés			1 109 977,27 €	594 097,97 €
Résultats définitifs		296 165,18 €	515 879,30 €	

M. le Maire sort de la salle afin de procéder au vote.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, sur le compte financier unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le compte financier unique 2025 du budget principal
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents constituant les CFU 2025, en vue de leur transmission en préfecture et au trésor public.

III) Affectation des résultats 2025

Après avoir examiné le compte financier unique du budget principal, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le CFU fait apparaître les résultats suivants :

COMMUNE DE FLAYAT

	Budget Principal
Restes à réaliser dépenses 2025	1 066 811,73
Restes à réaliser recettes 2025	594 097,97
Restes à réaliser net (1)	-472 713,76
Dépenses d'investissement 2025	153 537,38
Recettes d'investissement 2025	212 369,52
Solde d'exécution SI de l'exercice	58 832,14
001 (sur Budget N-1, en recette ou dépense)	-101 997,68
Solde d'exécution cumulé Section Invest. (2)	-43 165,54
BESOIN DE FINANCEMENT Section Invest. (1+2)	-515 879,30
Dépenses de fonctionnement 2025	274 932,94
Recettes de fonctionnement 2025	470 938,08
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement (3)	196 005,14
002 (sur Budget N-1, en recette ou dépense) (4)	100 160,04
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER (3+4)	296 165,18
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER SUITE CLOTURE BUDGET ANNEXE	296 165,18

AFFECTATION SUR BUDGET 2026	
Couverture du besoin de financement de la SI	515 879,30
Report au 001 - Budget 2026 (en recette ou dépense)	-43 165,54
Report au 002 - Budget 2026 (en recette ou dépense) = Résultat de fonct à affecter - Besoin de Financement	0,00
Compte 1068 - budget 2026	296 165,18

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit :

Fonctionnement :

- Compte 002 : 0 €

Investissement :

- Compte 001 : - 43 165.54 €
- Compte 1068 : 296 165.18 €

COMMUNE DE FLAYAT

IV) Vote du budget 2026

M. le Maire présente le budget 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VOTE** le budget 2026 comme suit :
-

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
011 - Charges à caractère général	113 885,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00
012 - Charges de personnel	92 150,00	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	550,01
014 - Atténuations de produits	38 000,00	73 - Impôts et taxes	150 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	82 100,00	74 - Dotations et participations	178 100,00
66 - charges financières	3 500,00	75 - Autres produits de gestion courante	74 000,00
67 - Charges exceptionnelles	500,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
68 - Dotations aux provisions	1 457,02	78 - Reprise provisions	0,00
023 - Virement à la section d'investissement	71 357,99		
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	402 950,01	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	402 950,01

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 165,54	021- Virement de la section de fonctionnement	71 357,99
16 - Emprunts et dettes assimilées	33 000,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA + 1068)	304 165,18
20 - Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	25 003,46	13 - Subventions d'investissement (reçues)	77 575,82
21 - Immobilisations corporelles	427 673,25	16 - Emprunts et dettes assimilées	571 000,00

COMMUNE DE FLAYAT

23 - Immobilisations en cours	30 000,00	21 - Immobilisations corporelles	0,00
27 - Autres immobilisations financières	0,00	28 - Amortissements	457,02
		024 - Produits de cession d'immobilisations	7 000,00
RAR 2025		RAR 2025	
Opération 64	1 066 811,73		594 097,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 625 653,98	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 625 653,98

IV) Vote des taux d'imposition – Année 2025

Monsieur le Maire expose la position exprimée par la commission des finances. Les taux d'imposition n'avaient pas été relevés entre l'exercice 2016 et 2020 et nous avons décidé de les relever modestement année après année depuis 2021.

Nous les avons relevés modérément entre 2021 et 2024, puis nous ne l'avons pas fait en 2025, considérant que les bases d'imposition avaient été relevées par l'État et que, d'autre part, nous bénéficions depuis l'année 2024 de l'IFER résultant du parc photovoltaïque qui est maintenant en fonctionnement depuis septembre 2023.

Nous n'envisageons pas d'augmentation des taux d'imposition pour 2026 pour les raisons évoquées ci-dessus, mais le conseiller aux décideurs locaux du Trésor Public nous a informé récemment que nous avons un taux d'imposition de la taxe d'habitation qui ne concerne que les résidences secondaires qui est bien inférieur à la moyenne départementale des autres communes. En conséquence, il nous conseille d'utiliser notre droit exceptionnel d'augmentation qui serait de 1,1 point.

Cette augmentation aurait une conséquence limitée pour les propriétaires de résidences secondaires de notre commune. Elle rétablirait cependant une situation qui n'était pas totalement satisfaisante pendant les 4 années où nous avons augmenté les taux entre 2021 et 2024, car nous avons été obligés de faire porter l'essentiel de cette augmentation, même si elle était faible, sur les résidences principales.

Ce serait donc une sorte de rééquilibrage de la contribution fiscale sur notre commune entre les propriétaires de résidence secondaire et les propriétaires de résidence principale.

La commission de finances a ainsi proposé une augmentation de 1,1 point du taux d'imposition des résidences secondaires. Il convient de noter que ce taux restera inférieur à la moyenne départementale des autres communes.

Le maire propose donc de ne pas modifier les taux du foncier bâti et du foncier non bâti et d'augmenter le taux de taxe d'habitation de 1,1 point selon le tableau ci-dessous :

Détail	Taux votés 2025
Foncier Bâti	37.35 %

COMMUNE DE FLAYAT

Foncier Non Bâti	50.37 %
Taxe d'Habitation	9.73 %

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **VOTE** les taux d'impositions 2026 comme annoncé ci-dessus.

V) Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI) Désignation des délégués aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite aux élections municipales, il y a lieu de procéder à la désignation des délégués aux organismes extérieurs pour représenter la commune.

Il est exposé les propositions comme suit :

ORGANISME	TITULAIRE	SUPPLEANT
Bassin scolaire Flayat / St-Merd	- Patrick Mounaud - Jean-Luc Vergne	- Nelly Villette - Clémence Galland

COMMUNE DE FLAYAT

	- Christine Mugnier - Marie-Christine Bournicon	- Laëtitia Goubely - Lionel Gayet
SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement – Compétence EAU	- Cédric Chambragne	- Alain DUTHEIL
SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement – Compétence Assainissement Collectif	Désigné par la COMCOM - Lionel GAYET	Désigné par la COMCOM - Nelly VILLETTELE
SIAEPA – Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement – Compétence Assainissement NON Collectif	Désigné par la COMCOM - Patrick Mounaud	Désigné par la COMCOM - Jean-Luc Vergne
SDIC – Syndicat Départemental Informatique des Commune	- Clémence Galland	-
SDEC – Syndicat Départemental des Energies de la Creuse	- Jean-Luc Vergne - Lionel Gayet	- Alain DUTHEIL - Nelly Villettele
Syndicat EST CREUSE Développement	- Jean-Luc Vergne	- Didier Faure-Arnold
PNR – Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin	- Patrick Mounaud	
GSF de Châteauvert – Groupe Forestière	- Lionel Gayet	
Galopins en marche	- Clémence Galland	- Laëtitia Goubely
Syndicat mixte du conservatoire Emile Goué	- Patrick Mounaud	-
	DÉLÉGUÉ DES ÉLUS	DÉLÉGUÉ DES AGENTS
CNAS – Centre National d'Action Sociale	- Marie-Christine Bournicon	- Karina Rodriguez

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DESIGNE** les délégués aux organismes extérieurs pour représenter la commune tel qu'exposé ci-dessus.

VII) Désignation du correspondant défense

Le maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du conseil municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

COMMUNE DE FLAYAT

- **DECIDE** de désigner M. Lionel GAYET en tant que correspondant défense de la commune de Flayat ;

VIII) Adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, st. Silvain Bas le Roc et Nouzerines au syndicat Est creuse Développement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°23-2025-06-03-0004 du 03 juin 2025 portant modification des statuts du Syndicat mixte Est Creuse Développement ;

Vu la délibération 2025/35 du comité syndical du 29/12/2025 du Syndicat Est Creuse Développement portant sur la modification du périmètre du Syndicat Est Creuse Développement par adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines ;

Considérant que les collectivités membres du Syndicat Est Creuse Développement doivent délibérer afin d'approuver cette décision et la modification du périmètre qui en découle, par l'arrivée des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Lussat, Soumans, Malleret Boussac, St Silvain Bas le Roc et Nouzerines au Syndicat Est Creuse Développement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

IX) Attribution de subventions des associations extérieures à la commune :

a. Les Galopins en Marche :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association les galopins en marche.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition faite au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant la subvention accordée pour l'année 2026,

Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau de l'association les galopins en marche,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

COMMUNE DE FLAYAT

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 aux galopins en marche à **600 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

b. Radio Vassivière :

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Radio Vassivière.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à Radio Vassivière à **50 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

c. Banque Alimentaire de la Creuse

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Banque alimentaire de la Creuse

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à la Banque Alimentaire de la Creuse à **50 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

d. Entente du football Aubussonnais

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Entente du football Aubussonnais ;

COMMUNE DE FLAYAT

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **FIXE** le montant de la subvention 2026 à l'Entente du football Aubussonnais à **50 euros**
- **DIT** que les crédits suffisants seront inscrits sur le budget 2026
- **AUTORISE** le Maire à verser la subvention avant le 31 décembre 2026
- **AUTORISE** le Maire à réaliser toutes les diligences nécessaires à la bonne exécution de cette décision

e. Association des conciliateurs de justice du Limousin

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association des conciliateurs de justice du Limousin ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association qui fait la demande n'a pas d'attache avec la commune de Flayat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE DE NE PAS VERSER** de subvention aux conciliateurs de justice du Limousin.

f. Secours populaire français

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Secours populaire français ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association qui fait la demande n'a pas d'attache avec la commune de Flayat ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE DE NE PAS VERSER** de subvention à l'association Secours populaire français.

g. AFM Téléthon

COMMUNE DE FLAYAT

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association AFM Téléthon ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commune de Flayat s'est mobilisée pour la 39ème édition du Téléthon et que la journée a permis de collecter la somme de 1 000 euros ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE DE NE PAS VERSER** de subvention à l'association AFM Téléthon.

h. Chat l'heureux

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de demande de subvention de l'association Chat l'heureux ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association qui fait la demande n'a pas d'attache avec la commune de Flayat;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DECIDE DE NE PAS VERSER** de subvention à l'association Chat l'heureux.

X) **RENDU ACTE - Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 21 mars 2026.**

Il est rendu acte des décisions prises par M. le Maire en application de ses délégations de pouvoir :

- Adhésion CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Adhésion Collectivités forestières Limousin-Périgord
- Adhésion ANEM - Association nationale des élus de la montagne

XI) **Autorisation à M. Le Maire à Signer une convention avec Le CDG23 pour la mise en place du dispositif de signalement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité Physique, de violence, de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes**

L'article L 135-6 du Code général de la fonction publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement

COMMUNE DE FLAYAT

moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Ce dispositif est obligatoire pour tous les employeurs publics : les collectivités territoriales et les établissements publics. Le Code général de la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce dispositif peut être confié aux centres de gestion.

A ce titre, le CDG23 propose la mise en place d'une prestation payante permettant d'adhérer à ce dispositif pour les collectivités affiliées qui lui en font la demande. Le Conseil d'Administration du CDG23 a fixé le coût d'adhésion à **3€ par agent présent dans la collectivité/établissement**.

Conformément aux dispositions prévues par les textes l'encadrant, le dispositif proposé par le CDG 23 comporte 3 procédures :

1°- Le recueil et le traitement par une cellule interne au CDG des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question. Les signalements seront recueillis sur une plateforme en ligne ou via un serveur téléphonique d'écoute (ouverte 24h/7j) ;

2°- L'orientation des agents signalant vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;

3°- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

De son côté, la collectivité s'engage à :

- Informer ses agents de l'existence du dispositif et le rendre accessible par tout moyen ;
- Nommer un référent en interne que la cellule de traitement du CDG23 pourra contacter en cas de signalement dans la collectivité ;
- Prendre des mesures adaptées pour assurer le traitement d'un signalement transmis par la cellule du CDG (mesures conservatoires, enquête administrative, mesures de protection fonctionnelle, mesures de sanction disciplinaire etc.).

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant adhésion au dispositif de signalement et traitement des actes d'atteintes volontaires l'intégrité physique, de violence de menaces ou d'intimidation, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Creuse.
- **AUTORISE** le Maire à mettre en œuvre le dispositif de signalement, tel que prévu par la présente délibération et la convention d'adhésion.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires (**9 euros**).

COMMUNE DE FLAYAT

XII) Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 portant création d'une commission communale des impôts directs ;

Considérant que, pour les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué, ainsi que de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants ;

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes sont proposées :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
NOM	Prénom	NOM	Prénom
LACOURBAS	Nadine	PEYRONNAUD	Mireille
MURIN	Jocelyne	VILLETELLE	Nelly
BACHELOT	Eric	VERGNE	Jean-Luc
BABULE	Thierry	GAYET	Lionel
ARNOLD-FAURE	Jeremy	BOURNICON	Marie-Christine
FOURÉ	Quentin	BATTUT	Marie-Claire
CHAMBRAGNE	Cédric	ALLEGRE	Aurélie
LEVADOUR	Yvette	ANDANSON	Damien
THOMAS	Bernadette	MICHON	Marie-Hélène
MOUTON	David	BERNARD	Laurent
LOURADOUX	Angélique	COLFAUX	Jean-Pierre
BALAGE	Colette	MALLET	Daniel

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et des commissaires suppléants à proposer au Directeur départemental des finances publiques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

COMMUNE DE FLAYAT

- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de la Creuse.

XIII) Questions diverses

a. Projet MAM

M. le Maire demande l'avis aux conseillers municipaux concernant le projet de la MAM. En effet il y aura 3 possibilités afin de faire avancer le dossier dans les prochains mois :

- Acheter les locaux actuels et faire des travaux afin d'avoir une surface plus importante
- Installer la MAM dans la troisième classe de l'école et faire des travaux afin d'avoir une surface plus importante
- Faire des travaux dans le bâtiment acquis par la mairie l'année dernière lors d'une procédure « bien sans maître » (maison Simonet). Installer la MAM au RDC et faire des logements à l'étage.

b. Lecture du courrier d'un habitant

c. Projet du cimetière naturel de Lépinas

M. le Maire demande s'il y a des conseillers intéressés par le projet de cimetière naturel. Il souhaite que le projet puisse avancer.

d. Travaux dans l'église et chapelles de la commune

Suite à un don d'un habitant de la commune et de la gestion de la fondation du patrimoine, les portes de l'église pourront être changées. Il y a aussi une possibilité de rénovation des peintures et statues qui sont dans un très mauvais état. Ce dossier va cependant nécessiter un temps assez long de mise en œuvre.

e. Bâtiment en mauvais état

M. le Maire a été informé que la maison dans la parcelle B387 est en très mauvais état et pourrait suivre la procédure du bien sans maître car le notaire ne retrouve pas les héritiers. Cette décision pourra être prise lors d'un prochain conseil.

f. Installation caméra dans le cimetière

Suite à une réclamation d'un administré, la commune installera une caméra au cimetière du bourg. Un panneau indiquant la présence de la caméra sera installé également.

g. Dégradation des plaques de numérotation

M. Gayet informe le conseil que certaines plaques de numérotation ont commencé à se dégrader, surtout celles qui prennent le soleil longtemps.

COMMUNE DE FLAYAT

h. Réparations lampadaires éclairage public

Plusieurs lampadaires sont en panne, des devis seront demandés afin de faire les réparations nécessaires avant la remise en fonctionnement de l'éclairage en septembre.

i. Plafond vestiaires stade

Suite au mauvais état de la toiture des vestiaires du stade le plafond à l'intérieur a été dégradé. Des travaux ont été faits pour réparer la toiture en début d'année, cependant il faut réparer maintenant le plafond à l'intérieur.

j. DETR route Manaly

La réponse de l'Etat ne nous est pas encore parvenue.

k. Réunion de la commission de communication

La commission de communication se réunira le 4 mai afin de faire un premier point.

La séance est levée à 21h10

Document arrêté le 05 juin 2026

Le Maire
Patrick MOUNAUD



Le secrétaire de séance
Nelly VILLETTE



COMMUNE DE FLAYAT

